

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 16 DECEMBRE 2024
EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Nb. de Conseillers en exercice : 53

Au vote de l'affaire :

Nb. de présents : 41

Nb. de représentés : 6

Nb. d'absents : 6

L'an deux mille vingt-quatre, le seize décembre à 17h05, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur Michel FONTAINE, Maire.

AFFAIRE N° 36/1812 :

Bilan triennal 2021-2023 de l'artificialisation des sols sur la commune de Saint Pierre - Débat et Vote

ETAIENT PRESENTS :

MM. FONTAINE Michel, DIJOUX Stéphan, SIGISMEAU Béatrice, OMARJEE Mohammad, AHO NIENNE Sandrine, FERDE Thérèse, VALY Nazir, FATIMA Sofa, DAMOUR Kichena, TIONOHOUE Sabrina, TAN Willy, CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela, POTIN Philippe, ROUVRAIS Simone, MINATCHY Mariot, ALAGUIRISSAMY CARPAYE Nadine, NASSIBOU Guilaine, BALZANET Jonhy, GUIEN Marie Claire, PERIANAYAGOM Albert, BRINDON Marie Line, MALET Viviane, PAPPY Anne Marie, VAYABOURY Jean Patrick, CADET André, HOARAU Berthe Denise, RAYMOND Edmée, VON-PINE Bernard, LORION David, DAFFON Amédée Albert, AGATHE Chantal, JETTER Régine, BELLON Stéphen, MALIDI Mariaty, ACAPANDIE Freddy, ARAYE Hélène, RIVIERE Christelle, BEDIER Corine, NARIA Olivier, BOYER Marie Pascaline, GOBALOU ERAMBRANPOULLE Virginie.

REPRESENTE (S) :

MM. TEVANE Jean François (par Monsieur TAN Willy), BRET Jean Paul (par Madame CHAMBY DJOUMBAMBA Marie Richela), PALIOD Marie Claude (par Madame GUIEN Marie Claire), KHELIF David (par Monsieur NARIA Olivier), TAYLLAMIN Patricia (par Madame JETTER Régine), MOREL Didier (par Monsieur MINATCHY Mariot).

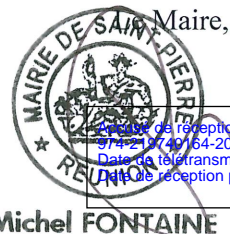
ABSENTS :

MM. RAVAT Adame, BALAYA GOURAYA Armand, SAUTRON François, HOARAU Brigitte, ANDA Jean Gaël, BASSE Pascal.

Le Maire constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Madame Christelle RIVIERE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de la délibération a été affiché le 19 décembre 2024 et la convocation du Conseil Municipal faite le 10 décembre 2024.



Affaire n°36/1812 : Bilan triennal 2021-2023 de l'artificialisation des sols sur la commune de Saint Pierre - Débat et Vote.

Direction de l'Aménagement et de la Prospective Urbaine

Le Maire expose ce qui suit :

La France s'est fixée, dans le cadre de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite « Climat et résilience » complétée par la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023, l'objectif d'atteindre le « Zéro artificialisation nette des sols » en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) dans les dix prochaines années, d'ici à 2031, par rapport à la consommation cumulée de la période 2011-2021.

Au sens de la loi Climat et résilience « **la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) est entendue comme la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné** ».

Il est important de rappeler que la trajectoire nationale progressive vers l'absence d'artificialisation nette (ZAN) d'ici 2050 doit être territorialisée et intégrée dans les documents de planification et d'urbanisme, avant le 22 novembre 2024 pour les schémas régionaux, avant le 22 février 2027 pour les SCOT, et avant le 22 février 2028 pour les PLU(i) et les cartes communales.

Cette intégration de l'objectif national se fait en cascade de l'échelle de la Région, du SCOT jusqu'à celle de la commune, en s'appuyant sur la hiérarchie des normes entre les documents de planification et d'urbanisme.

S'agissant de la Commune de Saint-Pierre, l'observatoire national de l'artificialisation des sols, nous indique que :

➤ Pour la période 2011-2021, le bilan de consommation d'ENAF est estimé à 291 hectares pour le territoire de Saint-Pierre.

➤ Entre 2021 et 2031 à l'échelle de la commune, l'objectif est de diviser par deux la consommation d'ENAF (Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers) mesurée entre 2011 et 2021, soit une consommation cumulée sur la période de 10 ans de 145 hectares.

Toutes les collectivités territoriales sont concernées par la poursuite de cet objectif.

Par conséquent, les stratégies d'évolutions des territoires doivent désormais inclure une attention particulière à la sobriété foncière. En effet, elle doit être prise en compte dans les politiques d'aménagement et de planification.

Ainsi, selon la réglementation en vigueur, les communes ou les établissements publics de coopération intercommunales (EPCI) dotés d'un PLU ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu, ont l'obligation d'établir un rapport produit au moins une fois tous les trois ans afin de mesurer et suivre la trajectoire de réduction de l'artificialisation des sols sur la commune au cours des années civiles précédentes.

Le rapport triennal 2021-2023 présenté en annexe, permet de mesurer si les objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols sont atteints.

Ce bilan de la consommation effective d'ENAF correspond au décompte de la transformation effective d'ENAF en espaces urbanisés par un processus d'urbanisation observé sur la commune pendant la période 2021-2023. Par définition, l'aménagement et la construction de terrains situés au sein d'espaces déjà urbanisés, ne constituent pas de la consommation d'ENAF.

La mesure de la consommation d'ENAF permet d'apprécier les changements de destination ou d'usage des espaces, en distinguant les ENAF des espaces urbanisés.

Le contenu de ce premier rapport présente une version allégée prenant en compte un seul des quatre indicateurs, comme le précise l'article 4 du décret n°2023-1096 du 27 novembre 2023.

Les trois principaux objectifs de ce rapport sont :

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20241216-36-1812-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

- Sensibiliser les élus à la question de l'artificialisation du sol afin de faire prendre conscience du rythme d'artificialisation qui est à l'œuvre sur le territoire communal sans renvoyer à un horizon trop lointain ; et les amener à discuter de l'atteinte ou non des objectifs fixés dans leur document d'urbanisme ;
- Alimenter les bilans et évaluations des documents de planification et d'urbanisme ;
- Diffuser et rendre publiques les données locales sur la consommation d'espaces et l'artificialisation des sols.

Ce rapport doit permettre à la collectivité de commencer à appréhender leur trajectoire ZAN, mais aussi, de remettre en perspective ce premier état des lieux de l'observation de la réduction de la consommation des Espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) avec le document de planification dans lequel elles s'inscrivent.

Le rapport annexé doit donner lieu à un débat au sein du conseil municipal.

Les données et sources utilisées pour l'élaboration du rapport triennal :

Pour réaliser ce rapport, les communes peuvent mobiliser les données du Portail de l'artificialisation des sols comme indiqué dans l'article R 101-2 du code de l'urbanisme.

Ces éléments peuvent être complétés et affinés par les données des observatoires locaux, notamment les données de l'agence de l'urbanisme de la Réunion (AGORAH).

La commune de Saint-Pierre a mobilisé les 2 sources de données disponibles suivantes pour d'évaluer sa consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers (ENAF) sur le territoire :

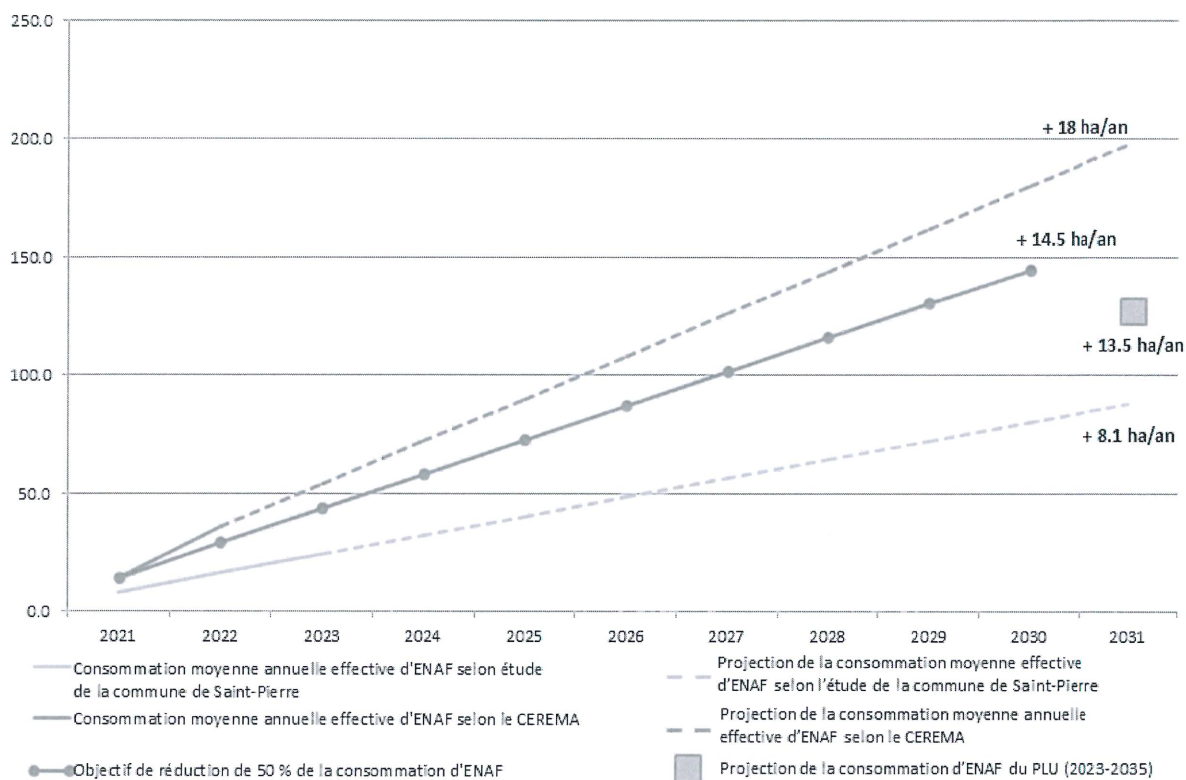
➤ **Les données nationales issues du « Portail de l'artificialisation »** mettant à disposition des millésimes 2009-2022 issus des fichiers fonciers. Ces données sont déclaratives et il peut y avoir des décalages avec la réalité observée sur les territoires. Cette donnée nationale du CEREMA n'est pas spécialisée. Ainsi il n'est pas possible de vérifier les flux de consommation effective d'ENAF entre différentes périodes.

➤ **Les données locales issues de l'observatoire local de l'AGORAH** sont réalisées à partir de l'utilisation de la « tâche urbaine » pour mesurer la consommation d'espace.

Cette donnée locale de tâche urbaine intermédiaire 2023 étant incomplète, un travail interne a permis de compléter et d'affiner la donnée avec la mobilisation d'une base de données internes ADS relatif aux autorisations d'urbanisme délivrées et l'utilisation de photographies aériennes récentes (Google Earth). Il s'agit de cette donnée interne que la commune a décidé de retenir dans le cadre de sa consommation effective d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) pour la période 2021-2023 sur la commune de Saint-Pierre.

Le graphique ci-dessous résume les différentes trajectoires relatives à la consommation moyenne annuelle des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) pour la période 2021-2031 sur la commune de Saint-Pierre :

Trajectoires de la consommation moyenne annuelle d'espaces naturels agricoles et forestiers (ENAF) pour la période 2021-2031 sur la commune de Saint-Pierre



Sources : Portail de l'artificialisation/Photographies aériennes/autorisations d'urbanisme

En conséquence,

➤ Selon les données internes issues de la commune, la commune de Saint-Pierre observe une trajectoire de consommation moyenne annuelle effective d'ENAF de 8.1 ha/an pour la période 2021-2031. Cette trajectoire actuelle se situe en-dessous de la trajectoire nationale du CEREMA (18 ha/an) et de l'objectif-cadre (14.5 ha/an).

➤ Dans le cadre du PLU, la consommation « planifiée » d'ENAF est estimée à 13.5 hectares/an pour la période 2023-2035. Cette consommation moyenne est située en-dessous de l'objectif cadre relatif à la réduction de 50 % de la consommation d'ENAF soit ; 14.5 hectares/an (145 hectares pour la période 2021-2031). Cette consommation d'ENAF était évaluée à 29.1 hectares/an pour la période précédente 2011-2021.

Après avoir entendu l'exposé du maire,

- Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « Climat et Résilience » ;
- Vu l'article L.2231-1 et R.2231-1 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu le décret du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'urbanisme ;
- Vu le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols annexé à la présente délibération ;

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20241216-36-1812-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,
DECIDE :

- **DE PRENDRE** acte du débat tenu sur le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols,
- **D'ADOPTER** le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols tel que joint en annexe à la présente Délibération,

- **DE DIRE** qu'en application de l'article L.2231-1 du code général des collectivités territoriales, la présente délibération et le rapport relatif à l'artificialisation des sols qui lui est annexé seront transmis dans un délai de quinze jours suivant sa publication aux :

- Préfet du département
- Président du Conseil régional
- Président de la CIVIS
- Président du SMEP
- A l'AGORAH (observatoire local du foncier et de l'habitat).

- **DE DIRE** que le rapport et la présente délibération feront l'objet des mesures de publicité prévues à l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dont une publication par voie numérique et sur le site internet de la ville.

P/EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE



Michel FONTAINE